

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 57-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés du 12 décembre 2011 et du 10 avril 2013 relatifs à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011 ;

Vu le rapport n° 30723-2018/1-ACTS/DFI du 16 octobre 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOV. 2018 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 s'est tenu en application de l'article 183-2 de la loi organique susvisée.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



Le Président

Philippe MICHEL